

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0392 du 17/01/2018**

**portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0392 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0392, relative à la réalisation d'un projet de réalisation d'un parc de stationnement et aménagement de surface sur la commune de Beausoleil (06), déposée par la commune de BEAUSOLEIL, reçue le 13/12/2017 et considérée complète le 13/12/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 14/12/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 41a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à réaménager un parking existant de la façon suivante:

- création d'un parking souterrain (R-4) de 167 places,
- aménagement d'un jardin public et d'un jardin d'enfant,
- construction d'un espace polyvalent

**Considérant que ce projet a pour objectif:**

- d'insérer harmonieusement le parking dans le site,
- d'offrir un espace de parking fonctionnel,
- créer un aménagement de surface permettant de développer un projet de quartier ;

**Considérant la localisation du projet** en zone urbaine en lieu et place du parking existant ;

**Considérant que le projet ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;**

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de réalisation d'un parc de stationnement et aménagement de surface sur la commune de Beausoleil (06) est retirée ;

### **Article 2**

Le projet de réalisation d'un parc de stationnement et aménagement de surface situé sur la commune de Beausoleil (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la commune de BEAUSOLEIL.

Fait à Marseille, le 17/01/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)